



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : **22**

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de votants : 21

L'an **deux mille vingt-deux, le 15 septembre à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022.

Présents : Mr Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Hélène GLEZ, Mr Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON (arrivée à 21 heures), Mr Nicolas ANGOT, Mme Julie RIGOLLET, Mr Olivier ORDUREAU, Mme Emmanuelle MARILLAUD, Mr Quentin DESMOUCEAUX et Mme Charlotte NOVELLO.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr Jean-Marc AUBRET a donné pouvoir à Mr Jean CHARRIER, Mr Bruno LAMBERT a donné pouvoir à Mr Didier RICHARD, Mme Coralie GIRAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Julie RIGOLLET

Excusée : Mme Kristel JOURDREN

Secrétaire de séance : Mr Didier RICHARD

Objet : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE

D 2022-09-04

Monsieur le Maire

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale de la commune de Saint Mars de Coutais à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Saint Mars de Coutais 14 rue Saint Médard 44680 Saint Mars de Coutais.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : vente de livres

Etant précisé que les produits de la vente seront imputés sur le compte 7088 ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Espèces ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de : quittance

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une IFSE « régie ».

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Machecoul-Saint-Même sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,



Jean CHARRIER